

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2019 à 18 heures 30

Convocation du 04 avril 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

***Etaient présents :* M. et Mmes David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, Valérie BORY, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Brigitte FUZIER, Véronique GALINIER, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.**

***Procuration :* Erick GRANIER à Véronique GALINIER.**

***Absents excusés :* Corinne GALINDO, Jérôme GARCIA, Béatrice MILESI.**

18h30 : ouverture de la séance

Le Maire indique que Madame Béatrice MILESI et Monsieur Jérôme GARCIA ont souhaité ne pas assister au Conseil Municipal, ni donner de procurations.

Secrétaire de séance : Florence RAYNIER

Le compte rendu de la séance du 05 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – opération les Cagnes
2. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – opération autour de la cave coopérative
3. Création d'un poste à temps complet
4. Régime indemnitaire de la police municipale – augmentation de l'indemnité spécifique de fonction
5. Compte rendu des décisions du Maire.
6. Questions diverses.

1 - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – opération les Cagnes

Le Maire rappelle le projet d'aménagement développé sur le secteur des Cagnes, portant sur la création de lots d'habitations – dont un lotissement communal -, de lots commerciaux et d'une caserne de gendarmerie.

Cette opération s'appuyait sur un partenariat avec le département de l'Hérault, propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à l'opération, notamment en ce qui concerne la caserne de gendarmerie, formalisé en 2016 par deux conventions de location-vente, validés par les exécutifs des deux collectivités. En 2017, le permis d'aménager a été déposé et obtenu, et un concours d'architecte lancé. L'année suivante, le permis de construire de la gendarmerie a, à son tour, été déposé et obtenu et les

acquisitions foncières – 2.5 ha - auprès des propriétaires privés (hors département) engagées. Invité à mettre en œuvre les engagements actés par délibérations concordantes des deux exécutifs, le département n'a pas répondu favorablement à nos diverses sollicitations, exigeant la création d'un nouveau giratoire, l'actuel étant supposé non adapté à l'opération, contredisant les services départementaux ayant émis, lors de l'instruction du permis d'aménager, un avis favorable au projet avec desserte par le rond-point actuel.

Face à cette situation de blocage, la commune n'a pas d'autre choix que de solliciter la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation des terrains du département.

Michel Gary indique que sur la précédente opération d'aménagement envisagé sur ce secteur (et abandonnée depuis), la création d'un nouveau rond-point avait été exigée. Jacques Maurand répond qu'il s'agissait en fait d'un plateau traversant devant permettre aux piétons et vélos de rejoindre la zone d'Intermarché.

Le Maire rappelle que le permis d'aménager a été validé par le département avec une desserte par le rond-point actuel, et que ce projet n'a jamais prévu d'en créer un nouveau.

Florence Raynier demande si le projet bénéficie d'aides financières du département et s'il peut exiger la réalisation d'un nouveau rond-point. Le Maire répond par la négative, le projet étant auto-financé (bail locatif avec les services de la gendarmerie, vente des terrains viabilisés). S'agissant du nouveau rond-point, le permis d'aménager ayant été délivré et n'ayant pas fait l'objet de recours, un nouveau giratoire ne peut être exigé par le département.

Jacques Maurand rappelle que cette procédure fait intervenir le Préfet qui doit déclarer d'utilité publique le projet et délivrer un arrêté de cessibilité, condition sine qua non pour acquérir les terrains. Bien qu'aucun texte n'encadre le délai dans lequel doit répondre le Préfet, il faut tabler sur une durée de procédure de 8 à 9 mois.

Le Maire met au vote cette procédure par laquelle il est demandé au Préfet d'engager une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité. Michel Gary indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Approbation à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 3 – Véronique Galinier, Érick Granier, Florence Raynier) ; Pour : 16)

2 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – opération autour de la cave coopérative et de la distillerie

La volonté de la commune d'initier la création d'une ZAC autour de la cave coopérative et de la distillerie tient au fait qu'elle lui permettra d'avoir un droit de regard sur les opérations d'urbanisme devant se développer à l'intérieur de son périmètre.

La délibération soumise au conseil municipal concerne les modalités de la concertation préalable à la création à proprement parler de la ZAC, qui doivent être mises en place. Il s'agira d'informer la population via le bulletin municipal, de mettre à disposition du public un registre des observations et des plans du projet, et d'organiser une réunion publique.

Jacques Maurand indique que le projet ne remettant pas en cause le plan local d'urbanisme, il n'est pas soumis à enquête publique.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC autour de la cave coopérative et de la distillerie.

3 – Création d'un poste à temps complet

Pour permettre le bon fonctionnement des services notamment l'entretien des espaces publics et des espaces verts ; il serait nécessaire de transformer 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet 30 h en 1 poste à temps complet 35 h.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création-transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

4 – Régime indemnitaire de la police municipale – augmentation de l'indemnité spécifique de fonction

Le taux maximum individuel de l'Indemnité Spécifique de Fonction des agents de Police Municipale s'élève à 20 % du traitement mensuel brut.

Par délibération du 12 avril 2016 le conseil avait fixé à 18 % l'ISF des agents de Police Municipale.

Propose au Conseil Municipal de fixer le taux de l'ISF à 19 % pour tous les agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2019.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le taux de l'ISF à 19 % pour tous les agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2019.

5 - Compte rendu des décisions du Maire

- Attribution du marché pour l'acquisition de tables pour la salle polyvalente – 2 491.70 € HT - (004/2019)
- Attribution du marché pour la restauration des emmarchements des chapelles – 24 081.59 € HT - (005/2019)
- Attribution du marché complémentaire pour la restauration des emmarchements des chapelles – 4 663.96 € HT – (006/2019)
- Attribution du marché de bétonnage sur l'avenue des Prés – 5 815 € HT – (007/2019)
- Attribution du marché pour la création d'un réseau pluvial chemin de Saint Sernin – 6 833.50 € HT – (008/2019)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux humides de la rue Ferrer – 7 590 € HT – (009/2019)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les fenêtres sud de la collégiale – 15 000 € HT – (010/2019)
- Attribution du marché pour la sécurité de la fête d'été – 1 807.20 € HT – (011/2019)
- Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre médical – 24 000 € HT – (012/2019)

6 - Questions diverses

• SIVOM – approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) :

En 2018, la CABEM a adhéré au SIVOM d'Ensérune pour la compétence eau potable, afin de permettre au syndicat, conformément à la loi NOTRe, d'être établi sur le périmètre de trois intercommunalités et donc de ne pas être dissout. Or, la présence au sein du SIVOM d'une collectivité de plus de 50 000 habitants ne lui permet plus de prétendre aux aides financières du département de l'Hérault. Compte tenu de la modification de la loi NOTRe qui permet désormais aux syndicats de n'être établis que sur le périmètre de deux intercommunalités, la CABEM a décidé de se retirer du SIVOM, ce qu'a validé le comité syndical du SIVOM le 5 avril 2019. Il appartient dès lors aux collectivités membres du SIVOM de se prononcer à leur tour sur le retrait de la CABEM dans un délai de trois mois. A défaut, la décision serait réputée défavorable.

Approbation à l'unanimité.

• SIVOM – renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal :

A la demande du SIVOM et de l'agent , le Maire propose le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrice MONTAGUT, Agent de Maîtrise, auprès du SIVOM d'Ensérune pour conduire les engins de voirie, entretien des chemins et curage des fossés sur le territoire des communes adhérentes au SIVOM.

La mise à disposition aura une durée de trois ans dans les mêmes conditions que la précédente.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

• Demande de subvention pour la chaudière du stade :

Le syndicat Hérault Énergies peut apporter son aide financière au changement envisagé de la chaudière du stade, à hauteur de 70% du montant HT, plafonné à 5 000 €. Il est proposé de solliciter l'aide d'Hérault Énergies sur ce projet.

Approbation à l'unanimité.

• Extinction de créance :

La personne pour laquelle l'extinction de créance est sollicitée vient d'obtenir de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault une mesure d'effacement de ses dettes, dont celle de 380.20 € contractée auprès de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas contester la décision de la commission de surendettement et d'accepter, compte tenu de la situation de la personne, l'extinction de la créance.

Approbation à l'unanimité.

• Acquisition de terrains :

Cette acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération en 2018, portant sur un terrain cadastré section C n°153, d'une contenance de 9 890 m² pour un prix de vente de 30 000 €.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage, le terrain a été divisé en trois parcelles (C n°1115, C n°1113 et C n°153), la contenance globale et le prix restant inchangés.

Dans le but de permettre au notaire de rédiger l'acte de vente, il est proposé au conseil municipal de re-délibérer sur le principe de l'acquisition des trois parcelles.

Approbation à l'unanimité.

• Remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement (TA) :

Le trop perçu de versement de TA s'élève à la somme de 2 616.60 €, que l'état ne peut retenir sur les prochaines attributions. Il convient donc de délibérer afin d'autoriser ce reversement à l'état.

Approbation à l'unanimité.

• Attribution de subventions exceptionnelles :

Les demandes concernent :

- l'organisation d'un festival de danse, « danseruna », par l'association Abondanse (300 €)
- l'organisation de l'opération troc plante par l'association ECC'ART (400 €)
- l'organisation de rencontres culturelles par l'association AMAVICA (400 €).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de chacune de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 19H30.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2019

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Florence RAYNIER

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

Valérie BORY

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Brigitte FUZIER

Véronique GALINIER

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS